

**PROTOCOLE VISANT A LIMITER LES RISQUES APICOLES EN CAS DE TRAITEMENT
INSECTICIDE LOCALISE – LUTTE REGLEMENTAIRE CONTRE *Xylella fastidiosa***

Xylella fastidiosa est une bactérie nuisible sur 200 espèces de végétaux dont la vigne, l'olivier, les agrumes, le laurier-rose... Elle est transmise par les insectes piqueurs suceurs de sève (cicadelles et cercophtes) et provoque le dépérissement des végétaux.

Xylella fastidiosa est un organisme nuisible réglementé de quarantaine en Europe et un danger sanitaire classé en catégorie 1 (arrêté du 15 octobre 2014).

Les premiers cas de *Xylella fastidiosa* ont été détectés dans les Alpes Maritimes en octobre 2015. Ils ont conduit à la mise en place de mesures de lutte obligatoire sur la région PACA. Ces mesures sont définies par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015, consultable sur le site internet de la FRGDS-PACA. Elles comprennent l'arrachage des végétaux contaminés et l'application d'un insecticide dans la zone infectée (100 m autour du végétal infecté).

Recommandations aux apiculteurs détenant des ruches dans la zone de traitement et à proximité de la zone de traitement.

Vous détenez des ruches dans la zone de 500 m autour du point focal de traitement de démoustication (cf. carte Zone de Sécurité)

- Nous vous recommandons de déplacer vos ruches hors de la zone pendant 3 jours. Les ruches devront être déplacées à une distance de 6 km minimum pour éviter que les abeilles ne retournent à leur emplacement d'origine.

Vous détenez des ruches à proximité de la zone de traitement mais à une distance supérieure à 500m.

- Il n'est pas nécessaire de déplacer vos ruches. Nous vous recommandons de visiter votre rucher le jour précédant le traitement et les jours suivants le traitement afin de pouvoir signaler tout événement anormal survenu après le traitement.

Quels sont les signes évocateurs d'une intoxication aigue ?

- Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche
- Présence de ruches vides
- Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen)
- Présence d'abeilles au comportement anormal : Abeilles accrochées aux brins d'herbe 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes

En cas de suspicion d'intoxication aigue, veuillez contacter la DDCSPP de votre département, ou la FRGDS PACA.

DDCSPP 04 : 04 92 30 37 00 / dcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DDCSPP 05 : 04 92 22 22 30 / ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

DDCSPP 06 : 04 93 72 28 00 / ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

DDCSPP 13 : 04 91 17 95 00 / ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDCSPP 83 : 04 94 18 83 83 / ddpp@var.gouv.fr

DDCSPP 84 : 04 88 17 88 53 / ddpp@vaucluse.gouv.fr

FRGDS PACA : 04 92 72 73 34 / www.frgds-paca.org